

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
23/04/2026 n°033-213302813-20260 422-26MERAJPT00231- AR	23/04/2026

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal n° MERAJPP00133 du 1<sup>er</sup> avril 2026 donnant délégation à Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines, Vie des quartiers, Manifestations et Relation à l'usager, notamment pour la signature de tous documents relevant de ces secteurs, Considérant l'absence de Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire, du 27 avril au 8 mai 2026 inclus,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Durant la période d'absence de Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines, Vie des quartiers, Manifestations et Relation à l'usager,

- délégation est donnée, du 27 avril au 8 mai 2026 inclus, à Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

#### **Article 2**

Délégation lui est donnée pour la signature et l'expédition des affaires courantes dans ce secteur d'activités.

#### **Article 3**

Tous les documents signés par Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, dans le cadre de la présente délégation de fonction seront signés :

Pour le Maire et par délégation,  
Vanessa FERGEAU-RENAUX  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

#### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde,
- publié sur le site internet de la Ville

et dont une ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à MERIGNAC, le 22 avril 2026

**Thierry TRIJOLET**  
Maire de Mérignac